



GUIDE D'IDENTIFICATION DES ÉCREVISSES

en France métropolitaine

Avec le soutien financier de :



Écrevisse à pattes blanches

Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)

~ Écrevisse pieds blancs

Famille Astacidae

Origine Espèce occidentale la plus répandue en France

Taille maximale 120 mm

Longévité 8 à 10 ans

Croissance Lente

Habitat Ruisseaux aux eaux fraîches d'excellente qualité, riches en oxygène



STATUT ET RÉGLEMENTATION

- Espèce « **vulnérable** » au niveau national selon l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)



- Annexe III de la convention de Berne et Annexes II et V de la directive habitat Faune Flore
- Son habitat est protégé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983, article 1



OBSERVATIONS

- Sensible à la peste de l'écrevisse
- Régression généralisée
- Risque de confusion avec *Austropotamobius torrentium*



REPRODUCTION

- Maturité sexuelle : 3 à 4 ans
- Fréquence : 1 par an
- Nombre d'œufs : 40 à 200



Critères d'identification

1

une seule crête postorbitale

2

rostre triangulaire

3

bord inférieur de l'écaille lisse

4

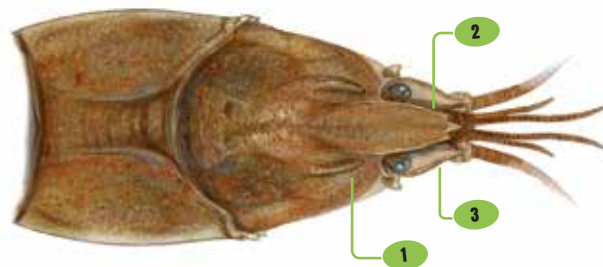
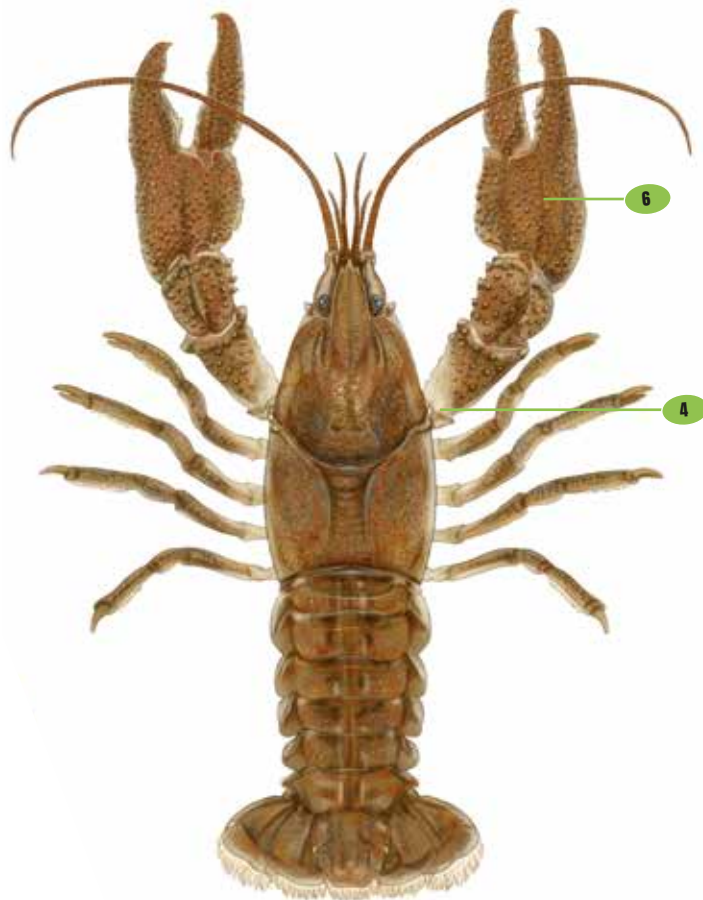
quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical

5

face interne des pinces blanches

6

pinces rugueuses



Écrevisse du Pacifique

Pacifastacus leniusculus (Dana, 1852)

~ Écrevisse signal, Écrevisse de Californie

Famille Astacidae

Côte-Ouest des États-Unis

Origine Introduite en France et en Europe dans les années 1970

Taille maximale 180 mm

Longévité 10 ans

Croissance Rapide

Habitat Ruisseaux, rivières, plans d'eau, canaux



STATUT ET RÉGLEMENTATION

- **Espèce exotique envahissante**
- Introduction, commercialisation, transport, utilisation et détention de spécimens vivants interdit (arrêté du 14 février 2018)
- Espèce « **susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques** » (article R.432-5 du code de l'environnement)
- Introduction interdite dans le milieu naturel (article R.432-5 du code de l'environnement)



OBSERVATIONS

- Porteuse saine de la peste de l'écrevisse
- Concurrence très forte et comportement agressif avec les écrevisses autochtones
- Creuse de nombreuses galeries
- Risque de confusion avec *Astacus astacus*



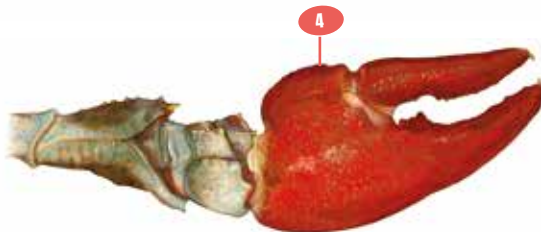
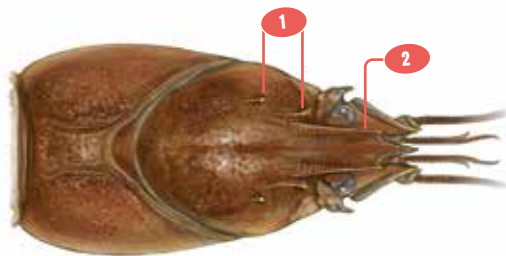
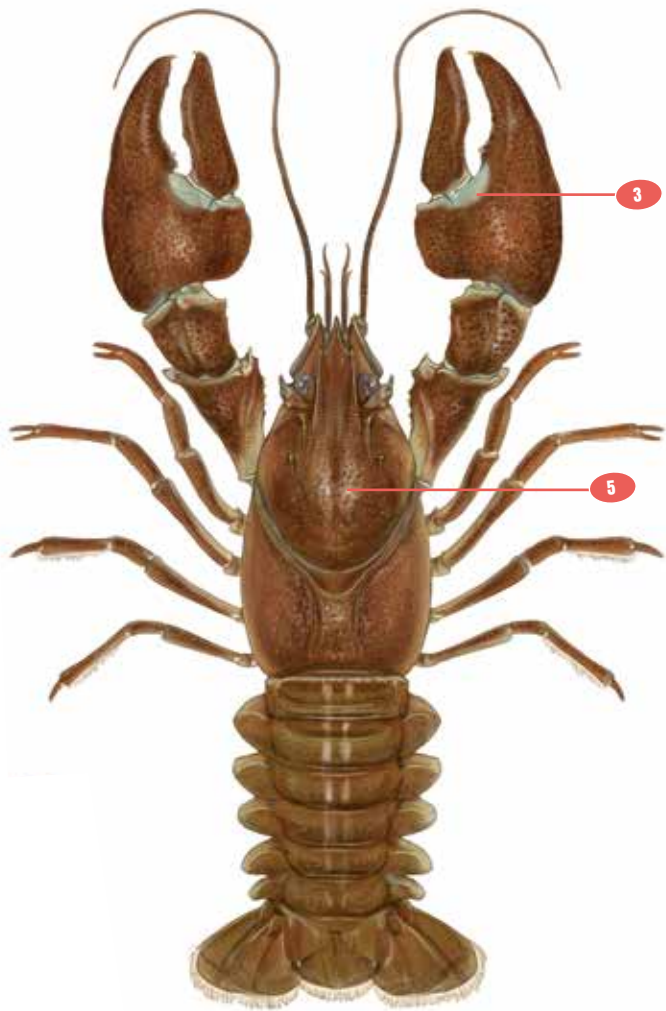
REPRODUCTION

- Maturité sexuelle : 1 à 2 ans
- Fréquence : 1 par an
- Nombre d'œufs : 150 à 400



Critères d'identification

- 1 deux crêtes postorbitales
- 2 rostre aux bords parallèles
- 3 tache blanche ou bleutée à la commissure des pinces
- 4 pinces lisses et rouges en face ventrale
- 5 céphalothorax lisse



Écrevisse américaine

Faxonius limosus (Rafinesque, 1817)

~ Écrevisse aux joues épineuses

Famille Cambaridae

Origine Côte-Est des États-Unis
Introduite en France dans les années 1910

Taille maximale 120 mm

Longévité 4 ans

Croissance Rapide

Habitat Plans d'eau, marais, canaux, rivières, ruisseaux



STATUT ET RÉGLEMENTATION

- **Espèce exotique envahissante** avec la plus large distribution
- Introduction, commercialisation, transport, utilisation et détention de spécimens vivants interdit (arrêté du 14 février 2018)
- Espèce « **susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques** » (article R.432-5 du code de l'environnement)
- Introduction interdite dans le milieu naturel (article R.432-5 du code de l'environnement)



OBSERVATIONS

- Porteuse saine de la peste de l'écrevisse
- Comportement peu agressif
- Supporte une grande amplitude thermique et une eau de qualité médiocre

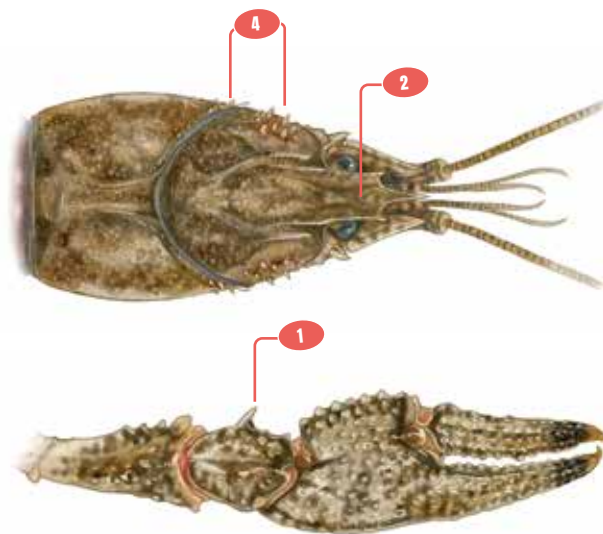


REPRODUCTION

- Maturité sexuelle : 1 à 2 ans
- Fréquence : plusieurs par an
- Nombre d'œufs : 100 à 200

Critères d'identification

- 1 un ergot interne sur le carpopodite
- 2 rostre en forme de gouttière et aux bords parallèles
- 3 taches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- 4 épines regroupées sur la joue et présentes après le sillon cervical



LES BONNES PRATIQUES

Bonnes pratiques pour la prospection des écrevisses autochtones

Les écrevisses autochtones sont des espèces particulièrement sensibles aux perturbations environnementales et aux agents pathogènes. Toute manipulation inappropriée peut fragiliser les populations locales. Les opérations de prospection doivent être conduites par des personnes formées et autorisées par arrêté préfectoral, maîtrisant les protocoles de biosécurité et la réglementation en vigueur. Cette précaution garantit la fiabilité des données collectées tout en limitant les impacts sur les écosystèmes.

Risques de transmission et justification des mesures sanitaires

Les pathologies affectant les écrevisses peuvent être véhiculées par l'Homme, notamment via le matériel utilisé lors des prospections. Afin d'éviter la propagation d'agents infectieux, il est essentiel d'appliquer des mesures de désinfection strictes entre chaque site.

Avant toute nouvelle prospection, le matériel (bottes, épauillettes, nasses, seaux, etc.) doit être désinfecté à l'aide d'un produit à action bactéricide à large spectre, fongicide et virucide. L'application s'effectue soit par aspersion, soit par bain de trempage, en suivant rigoureusement les dilutions et temps de contact recommandés par le fabricant.

Une fois désinfecté, le matériel doit être totalement sec avant tout contact avec un nouveau milieu. Cette étape prévient la diffusion résiduelle du désinfectant dans l'environnement. L'exposition aux rayons ultraviolets (UV) peut être utilisée comme méthode complémentaire pour éliminer les agents pathogènes persistants.

Organisation et logistique de terrain

Lorsqu'une prospection couvre plusieurs sites au cours d'une même nuit, il est recommandé d'utiliser deux jeux de bottes désinfectés et séchés en alternance. À la fin des opérations, le matériel doit être stocké dans un bac de rétention, afin d'éviter toute fuite de résidus ou contamination croisée.

QUE FAIRE SUITE À LA DÉCOUVERTE D'UNE ÉCREVISSE ?

Il s'agit d'une écrevisse

autochtone

à pattes grêles

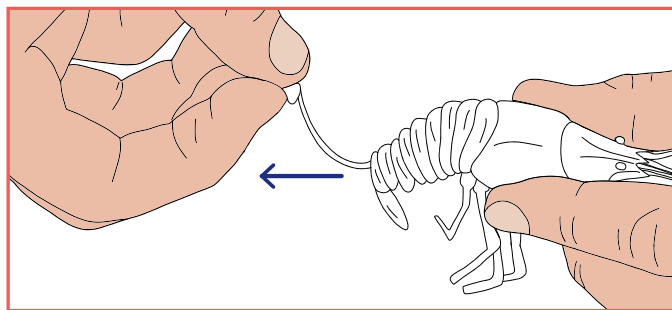
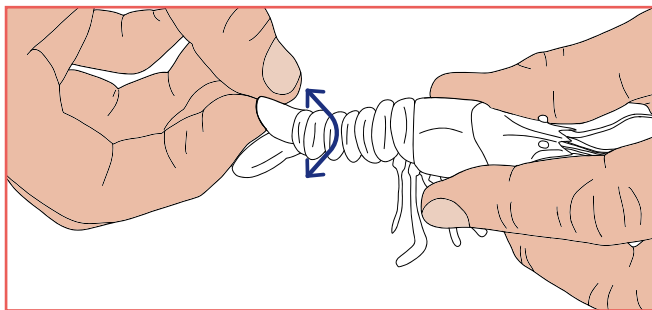
- Prendre quelques photos et signaler votre découverte à la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) de votre département.
- Éviter de marcher dans le cours d'eau pour ne pas créer de perturbation ou disséminer involontairement des parasites.
- La pêche des écrevisses autochtones et de l'écrevisse à pattes grêles peut être autorisée dans certains départements sur une période de dix jours, se renseigner auprès de la Fédération de pêche concernée. Il est cependant conseillé, au vu de leur état de conservation, de privilégier la pêche et la consommation d'espèces exotiques.

Écrevisse à pattes rouges	12
Écrevisse à pattes blanches	14
Écrevisse des torrents.....	16
Écrevisse à pattes grêles*	18

Il s'agit d'une écrevisse

exotique

- Vous ne pouvez pas la transporter vivante, ni l'introduire dans le milieu naturel, que ce soit un cours d'eau ou un plan d'eau.
- Vous pouvez prendre une photo et signaler votre découverte à la Fédération de pêche de votre département.
- La pêche des écrevisses exotiques est autorisée toute l'année en deuxième catégorie piscicole, et pendant l'ouverture des cours d'eau de première catégorie. Il est conseillé de les « châtrer » avant de les consommer, c'est-à-dire d'enlever l'intestin relié au telson, le segment central du bout de la queue (voir schéma ci-dessous). Cette opération entraîne la mort de l'animal et permet ensuite de le transporter.



Écrevisse du Pacifique	20
Écrevisse calicot	22
Écrevisse juvénile	24
Écrevisse américaine.....	26
Écrevisse à taches rouges	28

Écrevisse à pinces bleues	30
Écrevisse de Louisiane	32
Écrevisse marbrée	34
Écrevisse de la rivière Blanche	36
Écrevisse de Murray	38

Pour plus de renseignements

Si vous souhaitez communiquer vos observations ou vous renseigner sur la réglementation de la pêche des écrevisses, n'hésitez pas à contacter la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de votre département

Mentions légales :

Directeur de publication : Michel BALAY (UBRM)

Responsable de projet : Eric TAVOSO (UBRM)

Illustrations : Yann LE BRIS

Infographie : Marion VINCENT (UBRM)

Conseiller scientifique : Marc COLLAS (OFB)

*Merci à Amélie HUMBERT et Nicolas MEYNARD (FDAAPPMA 54), Simon BRAND (FDAAPPMA 55) et Sarah LAQUAZ (FDAAPPMA 57) pour leur accompagnement, leurs propositions et corrections, à Martial Durbec (FDAAPPMA 12) pour ses informations relatives à *F. rusticus* et à Olivier BLATTER (FDAAPPMA 89) pour les photographies de *F. virilis**

En partenariat avec



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20